



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17119316

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 07 AOUT 2017

Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0455.407.971

Dénomination

(en entier) : Mielmont

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Château de Mielmont, Rue de Mielmont 3 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre

Objet de l'acte : augmentation de capital

D'un acte reçu par Maître Kathleen DANDOY, notaire associé, à la résidence de Perwez, le 3 août 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « Mielmont », ayant son siège social Château de Mielmont, Rue de Mielmont 3 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre, inscrite au registre des personnes morales à Nivelles sous le numéro 0455.407.971, s'est réunie et a décidé, à l'unanimité des voix, de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de SIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (6.750.000,- EUR) pour le porter de VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (23.250.000,- EUR), à TRENTE MILLIONS D'EUROS (30.000.000,- EUR) par apport en espèces, par la création de trois cent dix mille trois cent quarante-cinq (310.345) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de ce jour, à souscrire en espèces et à libérer à concurrence de QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000,- EUR).

b) Les associés existants, présents, ont déclaré expressément avoir renoncé antérieurement aux présentes à leur droit de souscription préférentiel prévu à l'article 309 du Code des sociétés, au profit exclusif de la société privée à responsabilité limitée DUOMAE, prénommée, laquelle se propose de souscrire seule et exclusivement la totalité des 310.345 parts sociales nouvelles.

En outre et pour autant que de besoin, les associés actuels, présents, renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 310 du Code des Sociétés.

Ces parts sont libérées à concurrence de QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000,- EUR).

c) Les comparants déclarent, reconnaissent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que chacune des parts est ainsi souscrite, et libérée par un versement en espèces que la société privée à responsabilité limitée DUOMAE, précitée, a effectué sur un compte spécial numéro IBAN BE49 3630 2216 7671 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING de sorte que la société a dès à présent, de ce chef et à sa disposition, une somme de QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000,- EUR).

A l'appui de ces déclarations est remise au notaire soussigné l'attestation dudit organisme.

L'assemblée générale requiert le Notaire de constater qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à TRENTE MILLIONS D'EUROS (30.000.000,- EUR), que la société a à sa disposition le montant libéré de l'augmentation de capital soit QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000,- EUR).

d) Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à TRENTE MILLIONS D'EUROS (30.000.000,- EUR). Il est représenté par un million quatre-vingt-neuf mille neuf cent huit (1.089.908) parts sociales, sans valeur nominale, représentant chacune un/un million quatre-vingt-neuf mille neuf cent huitième du capital social.

Les parts sont numérotées de 1 à 1.089.908. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Kathleen DANDOY, notaire associé,
à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature